



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-dec125

M57 – Fongibilité des crédits n°2 – virement de crédits entre chapitre.

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6, permettant la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°2023-125 du 18 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'ensemble des budgets préalablement soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2025-018 du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal et autorisant le président de l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour abonder l'opération 9001 – mise en valeur du patrimoine en lien avec la mise en accessibilité visuelle et sonore du parcours patrimoine.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le virement de crédit suivant :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
9001	2128	312	9001	R_PPI toitures	15 000,00
6000	21351	64	6000	R_Rénovation des bâtiments	- 15 000,00
Solde					0,00

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 27 juin 2025

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **27 JUIN 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.